

TARIF DE LOCATION

SALLES ET PLACES DE SPORTS

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2006

1. SALLE DE SPORTS DE LA MARELLE	
a) Par séance (2h) par semaine, forfait annuel	400.00
b) 1 séance (2h)	33.00
c) 1 jour	160.00
d) Par vestiaire et douches uniquement	20.00
f) Armoire pour rangement	Compris dans forfait
2. SALLE JUVENTUTI	
a) Par séance (2h) par semaine, forfait annuel	250.00
b) 1 séance (2h)	22.00
c) 1 jour	120.00
d) Par vestiaire et douches uniquement	20.00
3. PLACE DES SPORTS DES LOVIERES	
a) Par séance et par semaine, forfait	Selon contrat particulier
b) Par séance de 2h	34.00
c) 1 jour	200.00
d) Equipe ou groupe de l'extérieur, par match	150.00
Avec utilisation de l'éclairage	200.00
e) Par vestiaire et douches uniquement	20.00

L'électricité et le chauffage sont compris dans le prix de location

4. MANIFESTATIONS EXTRA-SPORTIVES	
Salle Juventuti, par jour	250.00
Frais de conciergerie	Compris dans la location
Electricité : la consommation effective d'électricité sera facturée aux prix courant + taxe de base (33% sur la consommation effective)	
5. DIVERS	
a) Travaux de nettoyage, conciergerie, divers	46.00/heure
b) Dépôt pour clé, par clé	30.00

6. REMARQUES.

- Le présent tarif est valable pour les sociétés, groupements, associations et particuliers de Tramelan.
- Les prix sont majorés de 50% pour les utilisateurs de l'extérieur.
- Les locaux et les installations sont mis gratuitement à la disposition des écoles de Tramelan.
- Selon le caractère de la manifestation, il peut être dérogé au présent tarif par le Conseil municipal.
- Pour toutes les activités destinées à la jeunesse, le tarif est réduit d'un tiers **sauf** pour les chiffres 1a, 2a et pour les activités qui font l'objet d'un contrat particulier.
Les organisateurs de l'extérieur paient le tarif normal.

Par jeunesse, nous entendons :

- les équipes juniors et les jeunes en âge de scolarité pour ce qui concerne les activités sportives,
- les jeunes jusqu'à 20 ans pour les autres activités.

APPROBATION

Le présent tarif a été approuvé par le Conseil municipal en séance du 3 octobre 2005.

Il annule et remplace celui du 25 novembre 1997.

Tramelan, le 19 octobre 2005.

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

La présidente :

Le secrétaire :

Milly Bregnard

Hervé Gullotti